

**Décision n° 2014-315 du 17 juin 2014
de maintien des comités locaux d'action sociale (CLAS)
au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)**

**Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX article 50 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 17 janvier 2014 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 portant création du comité central et des comités locaux d'action sociale dans les services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et fixant leurs attributions et leur organisation ;

Vu la décision n° 2014-01 du 2 janvier 2014 portant organisation du Cerema et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-22 du 2 janvier 2014 portant organisation de la direction technique Eau, mer et fleuves et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-23 du 2 janvier 2014 portant organisation de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-24 du 2 janvier 2014 portant organisation de la direction technique Territoires et ville et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-25 du 2 janvier 2014 portant organisation de la direction territoriale Centre-Est et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-26 du 2 janvier 2014 portant organisation de la direction territoriale Est et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-28 du 2 janvier 2014 portant organisation de la direction territoriale Méditerranée et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-29 du 2 janvier 2014 portant organisation de la direction territoriale Normandie-Centre et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-30 du 2 janvier 2014 portant organisation de la direction territoriale Nord-Picardie et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-31 du 2 janvier 2014 portant organisation de la direction territoriale Ouest et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-32 du 2 janvier 2014 portant organisation de la direction territoriale Sud-Ouest et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-135 du 11 février 2014 portant nomination des membres du comité de direction et des responsables du siège du Cerema ;

Vu la décision n° 2014-266 du 14 mai 2014 portant nomination d'un membre du comité de direction du Cerema;

Vu la décision n° 2014-182 du 27 février 2014 portant création de comités techniques spéciaux au sein du Cerema ;

Vu la note du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 20 décembre 2011 relative aux élections des membres des comités locaux d'action sociale (CLAS) pour le mandat 2012-2014 ;

décide

Chapitre I : Maintien des comités locaux d'action sociale

Article 1

Sont maintenus au sein du Cerema :

- un comité local d'action sociale auprès du directeur de la direction technique Eau, mer et fleuves,
- un comité local d'action sociale auprès du directeur de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux,
- un comité local d'action sociale auprès du directeur de la direction territoriale Centre-Est,
- un comité local d'action sociale auprès du directeur de la direction territoriale Est,
- un comité local d'action sociale auprès du directeur de la direction territoriale Méditerranée
- un comité local d'action sociale auprès du directeur de la direction territoriale Normandie-Centre,
- un comité local d'action sociale auprès du directeur de la direction territoriale Nord-Picardie,
- un comité local d'action sociale auprès du directeur de la direction territoriale Ouest,
- un comité local d'action sociale auprès du directeur de la direction territoriale Sud-Ouest.

Chapitre II : Composition des comités locaux d'action sociale

Article 2

Les membres du comité local d'action sociale auprès du directeur de la direction technique Eau, mer et fleuves sont :

- des représentant(e)s de l'administration
- un(e) professionnel(le) représentant(e) du service social
- des représentant(e)s du personnel actif ou retraité désignés par les organisations syndicales
- un(e) représentant(e) d'association reconnue comme œuvrant pour l'action sociale au niveau local

Jusqu'aux élections qui seront organisées fin 2014, les représentants du personnel au sein

de ce comité local d'action sociale sont ceux qui siégeaient au sein du comité local d'action sociale de l'ancien Centre d'études techniques maritimes et fluviales (Cetmef), dans sa composition établie à l'issue du scrutin du 20 octobre 2011.

Le directeur de la direction technique Eau, mer et fleuves prend une décision portant désignation des membres de cette instance et établissant la liste des représentants des personnels, titulaires et suppléants. Cette liste intègre, le cas échéant, les mises à jour découlant de mouvements de personnels. Toute modification ultérieure intervenant dans ce cadre jusqu'aux élections qui seront organisées fin 2014 fera, le cas échéant, l'objet d'une décision modificative du directeur.

Article 3

Les membres du comité local d'action sociale auprès du directeur de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux sont :

- des représentant(e)s de l'administration
- un(e) professionnel(le) représentant(e) du service social
- des représentant(e)s du personnel actif ou retraité désignés par les organisations syndicales
- un(e) représentant(e) d'association reconnue comme œuvrant pour l'action sociale au niveau local

Jusqu'aux élections qui seront organisées fin 2014, les représentants du personnel au sein de ce comité local d'action sociale sont ceux qui siégeaient au sein du comité local d'action sociale de l'ancien Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (Sétra), dans sa composition établie à l'issue du scrutin du 20 octobre 2011.

Le directeur de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux prend une décision portant désignation des membres de cette instance et établissant la liste des représentants des personnels, titulaires et suppléants. Cette liste intègre, le cas échéant, les mises à jour découlant de mouvements de personnels. Toute modification ultérieure intervenant dans ce cadre jusqu'aux élections qui seront organisées fin 2014 fera, le cas échéant, l'objet d'une décision modificative du directeur.

Article 4

Les membres du comité local d'action sociale auprès du directeur de la direction territoriale Centre-Est sont :

- des représentant(e)s de l'administration
- un(e) professionnel(le) représentant(e) du service social
- des représentant(e)s du personnel actif ou retraité désignés par les organisations syndicales
- un(e) représentant(e) d'association reconnue comme œuvrant pour l'action sociale au niveau local

Jusqu'aux élections qui seront organisées fin 2014, les représentants du personnel au sein de ce comité local d'action sociale sont ceux qui siégeaient au sein du comité local d'action sociale inter-services CETE- CETU de l'ancien Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de Lyon, dans sa composition établie à l'issue du scrutin du 20 octobre 2011.

Le directeur de la direction territoriale Centre-Est prend une décision portant désignation des membres de cette instance et établissant la liste des représentants des personnels, titulaires et suppléants. Cette liste intègre, le cas échéant, les mises à jour découlant de mouvements de personnels. Toute modification ultérieure intervenant dans ce cadre jusqu'aux élections

qui seront organisées fin 2014 fera, le cas échéant, l'objet d'une décision modificative du directeur.

Article 5

Les membres du comité local d'action sociale auprès du directeur de la direction territoriale Est sont :

- des représentant(e)s de l'administration
- un(e) professionnel(le) représentant(e) du service social
- des représentant(e)s du personnel actif ou retraité désignés par les organisations syndicales
- un(e) représentant(e) d'association reconnue comme œuvrant pour l'action sociale au niveau local

Jusqu'aux élections qui seront organisées fin 2014, les représentants du personnel au sein de ce comité local d'action sociale sont ceux qui siégeaient au sein du comité local d'action sociale de l'ancien Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de l'Est, dans sa composition établie à l'issue du scrutin du 20 octobre 2011.

Le directeur de la direction territoriale Est prend une décision portant désignation des membres de cette instance et établissant la liste des représentants des personnels, titulaires et suppléants. Cette liste intègre, le cas échéant, les mises à jour découlant de mouvements de personnels. Toute modification ultérieure intervenant dans ce cadre jusqu'aux élections qui seront organisées fin 2014 fera, le cas échéant, l'objet d'une décision modificative du directeur.

Article 6

Les membres du comité local d'action sociale auprès du directeur de la direction territoriale Méditerranée sont :

- des représentant(e)s de l'administration
- un(e) professionnel(le) représentant(e) du service social
- des représentant(e)s du personnel actif ou retraité désignés par les organisations syndicales
- un(e) représentant(e) d'association reconnue comme œuvrant pour l'action sociale au niveau local

Jusqu'aux élections qui seront organisées fin 2014, les représentants du personnel au sein de ce comité local d'action sociale sont ceux qui siégeaient au sein du comité local d'action sociale de l'ancien Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de l'Est, dans sa composition établie à l'issue du scrutin du 20 octobre 2011.

Le directeur de la direction territoriale Est prend une décision portant désignation des membres de cette instance et établissant la liste des représentants des personnels, titulaires et suppléants. Cette liste intègre, le cas échéant, les mises à jour découlant de mouvements de personnels. Toute modification ultérieure intervenant dans ce cadre jusqu'aux élections qui seront organisées fin 2014 fera, le cas échéant, l'objet d'une décision modificative du directeur.

Article 7

Les membres du comité local d'action sociale auprès du directeur de la direction territoriale Normandie-Centre sont :

- des représentant(e)s de l'administration
- un(e) professionnel(le) représentant(e) du service social

- des représentant(e)s du personnel actif ou retraité désignés par les organisations syndicales
- un(e) représentant(e) d'association reconnue comme œuvrant pour l'action sociale au niveau local

Jusqu'aux élections qui seront organisées fin 2014, les représentants du personnel au sein de ce comité local d'action sociale sont ceux qui siégeaient au sein du comité local d'action sociale de l'ancien Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de Normandie-Centre, dans sa composition établie à l'issue du scrutin du 20 octobre 2011.

Le directeur de la direction territoriale Normandie-Centre prend une décision portant désignation des membres de cette instance et établissant la liste des représentants des personnels, titulaires et suppléants. Cette liste intègre, le cas échéant, les mises à jour découlant de mouvements de personnels. Toute modification ultérieure intervenant dans ce cadre jusqu'aux élections qui seront organisées fin 2014 fera, le cas échéant, l'objet d'une décision modificative du directeur.

Article 8

Les membres du comité local d'action sociale auprès du directeur de la direction territoriale Nord-Picardie sont :

- des représentant(e)s de l'administration
- un(e) professionnel(le) représentant(e) du service social
- des représentant(e)s du personnel actif ou retraité désignés par les organisations syndicales
- un(e) représentant(e) d'association reconnue comme œuvrant pour l'action sociale au niveau local

Jusqu'aux élections qui seront organisées fin 2014, les représentants du personnel au sein de ce comité local d'action sociale sont ceux qui siégeaient au sein du comité local d'action sociale de l'ancien Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de Nord-Picardie, dans sa composition établie à l'issue du scrutin du 20 octobre 2011.

Le directeur de la direction territoriale Nord-Picardie prend une décision portant désignation des membres de cette instance et établissant la liste des représentants des personnels, titulaires et suppléants. Cette liste intègre, le cas échéant, les mises à jour découlant de mouvements de personnels. Toute modification ultérieure intervenant dans ce cadre jusqu'aux élections qui seront organisées fin 2014 fera, le cas échéant, l'objet d'une décision modificative du directeur.

Article 9

Les membres du comité local d'action sociale auprès du directeur de la direction territoriale Ouest sont :

- des représentant(e)s de l'administration
- un(e) professionnel(le) représentant(e) du service social
- des représentant(e)s du personnel actif ou retraité désignés par les organisations syndicales
- un(e) représentant(e) d'association reconnue comme œuvrant pour l'action sociale au niveau local

Jusqu'aux élections qui seront organisées fin 2014, les représentants du personnel au sein de ce comité local d'action sociale sont ceux qui siégeaient au sein du comité local d'action sociale de l'ancien Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) Ouest dans sa

composition établie à l'issue du scrutin du 20 octobre 2011.

Le directeur de la direction territoriale Ouest prend une décision portant désignation des membres de cette instance et établissant la liste des représentants des personnels, titulaires et suppléants. Cette liste intègre, le cas échéant, les mises à jour découlant de mouvements de personnels. Toute modification ultérieure intervenant dans ce cadre jusqu'aux élections qui seront organisées fin 2014 fera, le cas échéant, l'objet d'une décision modificative du directeur.

Article 10

Les membres du comité local d'action sociale auprès du directeur de la direction territoriale Sud-Ouest sont :

- des représentant(e)s de l'administration
- un(e) professionnel(le) représentant(e) du service social
- des représentant(e)s du personnel actif ou retraité désignés par les organisations syndicales
- un(e) représentant(e) d'association reconnue comme œuvrant pour l'action sociale au niveau local

Jusqu'aux élections qui seront organisées fin 2014, les représentants du personnel au sein de ce comité local d'action sociale sont ceux qui siégeaient au sein du comité local d'action sociale de l'ancien Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) Sud-Ouest dans sa composition établie à l'issue du scrutin du 20 octobre 2011.

Le directeur de la direction territoriale Sud-Ouest prend une décision portant désignation des membres de cette instance et établissant la liste des représentants des personnels, titulaires et suppléants. Cette liste intègre, le cas échéant, les mises à jour découlant de mouvements de personnels. Toute modification ultérieure intervenant dans ce cadre jusqu'aux élections qui seront organisées fin 2014 fera, le cas échéant, l'objet d'une décision modificative du directeur.

Chapitre III : Dispositions finales

Article 11

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 17 juin 2014

Le directeur général

Signé

Bernard Larrouturou